



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : mardi 15 février 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur le calcul des 7 jours glissants (source Hotline Pandémie F.F.F.) :

Il faut comprendre qu'un club peut demander le report d'un match s'il enregistre dans son effectif au moins 4 cas covid dont la période d'isolement de 7 jours couvre le jour du match.

En effet, désormais une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8^{ème} jour sans aucune contre-indication.

Exemple, le match a lieu le 15/01, et deux cas ont été déclarés les 07 et 8/01, ce qui leur permet de sortir respectivement de leur isolement les 14 et 15/01, donc d'être opérationnels le jour du match.

Dans cette situation, ces 2 cas ne peuvent être pris en considération dans le calcul.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline Pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

Les matches reportés du week-end des 19 et 20 février 2022 seront automatiquement reportés au week-end des 26 et 27 février 2022, si les 2 clubs n'ont pas déjà un match en retard de championnat à jouer cette date.

Calendrier des Coupes de Paris Crédit Mutuel Idf :

	Dates des tirages	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
SENIORS	17/02/2022	06/03/2022	17/04/2022	08/06/2022 en soirée
U20				12/06/2022
U18				
U17				
U16				
CDM	25/01/2022			19/06/2022
ANCIENS				
U15	17/02/2022	05/03/2022	16/04/2022	11/06/2022
U14				

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2021/2022

Les tirages au sort seront ouverts au public pour les catégories :

SENIORS – U20 – U18 – U17 – U16 – U15 - U14

**Et auront lieu le jeudi 17 février 2022 à partir de 18h00
au siège du CREDIT MUTUEL - 18 rue La Rochefoucauld – 75009 PARIS**

Invitation pour 2 personnes aux clubs concernés

DEROGATIONS – SAISON 2021/2022

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées.**

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour le *Championnat Régional Seniors*.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATION HORAIRE**545 568 – PORTUGAL NOUVEAU AC POP**

CDM R2 : Coup d'envoi des matchs à domicile à 9h00.

SENIORS – CHAMPIONNAT**23392699 : OZOIR 77 FC 1 / TRAPPES ES 1 du 20/02/2022 (R2/D)**

Demande de changement d'horaire et de terrain.

Cette rencontre se jouera à 15h30, sur le terrain n°2 du stade des 3 Sapins à OZOIR LA FERRIERE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

23392303 : PLESSIS ROBINSON FC 1 / NOISY LE SEC B.93 1 du 19/03/2022 (R1/B)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu à 17h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de NOISY LE SEC B.93.

23392845 : HOUILLES AC 1 / STE GENEVIEVE SPORTS 2 du 10/04/2022 (R2/B)

Demande d'avancement de HOUILLES AC, pour jouer le samedi 09/04/2022.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de STE GENEVIEVE SP.**23392856 : HOUILLES AC 1 / TREMBLAY FC 1 du 08/05/2022 (R2/B)**

Demande d'avancement de HOUILLES AC, pour jouer le samedi 07/05/2022.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de TREMBLAY FC.

23392866 : HOUILLES AC 1 / BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 du 29/05/2022 (R2/B)

Demande d'avancement de HOUILLES AC, pour jouer le samedi 28/05/2022.

La Commission ne peut donner un avis favorable à cette demande et vous rappelle, qu'en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, tous les matchs des deux dernières journées du championnat régional seniors doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle.

23393633 : PUTEAUX CSM / PALAISEAU US du 13/02/2022 reporté au 20/02/2022 (R3/B)

Reprise du dossier.

Courriel de PALAISEAU US indiquant son refus de jouer le 13/02/2022.

La Commission fixe le match au 20/02/2022.

23393903 : VAIRES ENT. US 1 / VGA ST MAUR 1 du 13/03/2022 (R3/D)**23393913 : VAIRES ENT. US 1 / BLANC MESNIL SFB 2 du 27/03/2022 (R3/D)****23393930 : VAIRES ENT. US 1 / STAINS F. ES 1 du 15/05/2022 (R3/D)****RAPPEL**

Courriel de VAIRES ENT. US informant de travaux sur son terrain jusqu'à la fin de saison.

Réception d'une convention de la Mairie de LE PIN concernant le prêt du terrain synthétique du stade Roger BRIANCON à LE PIN à 17h00 pour ces rencontres.

Concernant ces 3 matches à disputer sur un terrain de repli, la Commission prend note de la proposition du stade Roger Briancon à LE PIN.

Elle constate que l'horaire proposé est de 17h et que le terrain proposé ne dispose pas d'un éclairage classé. La Commission informe le club que les 3 matches ci-dessus pourront se jouer sur le stade Roger Briancon avec un coup d'envoi à 15h00 au plus tard, si l'éclairage n'est toujours pas classé à la date des matches concernés.

La Commission invite le club et la Mairie à solliciter le classement de l'éclairage auprès de la C.D.T.I.S. du District de la Seine et Marne

De plus, concernant le match ci-dessous de la dernière journée de championnat, la Commission vous rappelle en application de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, tous les matchs des deux dernières journées en championnat régional seniors doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle (15h)

23393958 : VAIRES ENT. US 1 / ENTENTE SANNOIS SG du 05/06/2022 (R3/D)**U20 - CHAMPIONNAT****23777870 : MAUREPAS AS 20 / CHEVILLY LARUE ELAN 20 du 06/02/2022 (Elite 3/E)**

Reprise de dossier.

La Commission,

après réception des rapports demandés à l'arbitre officiel et au club de MAUREPAS AS,

regrettant l'absence de rapport demandé au club de CHEVILLY LARUE ELAN,

considérant que l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN a refusé de se soumettre au contrôle du pass vaccinal demandé par le club de MAUREPAS A.S. au motif que celui-ci avait déjà été réalisé à leur entrée dans l'enceinte sportive,

Considérant que le club de l'AS MAUREPAS n'a alors pas souhaité disputer la rencontre,

Considérant que le Comité Exécutif de la F.F.F., en sa réunion du 20/08/2021, a précisé la situation où une rencontre n'aurait pas lieu en raison d'un problème lors du contrôle des pass sanitaires en indiquant que « *le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match..... Dans cette situation la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité*

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de CHEVILLY LARUE ELAN (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS A.S. (3 points – 0 but).

23760562 : DEUIL ENGHIEU FC 20 / ESC PARIS 20 du 06/02/2022

Reprise de dossier.

La Commission,
constatant l'absence des justificatifs de la panne du véhicule demandés au club d'ESC PARIS 20,
Réitère sa demande au club, de bien vouloir lui transmettre un justificatif de panne du véhicule transportant les joueurs pour sa prochaine réunion du 22/02/2022,
Sans ce document, la Commission enregistrera le forfait non avisé d'ESC PARIS 20 (3^{ème} forfait) entraînant son forfait général.

U20 – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} rappel :

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23431795 : BLANC MESNIL SF 20 / GARENNE COLOMBES AF 20

23760680 : DAMMARTIN CS 20 / MAISONS ALFORT FC 20 du 16/01/2022

La Commission prend note du courriel de DAMMARTIN CS et entérine le résultat 3-6.

U18 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23411649 : CLAYE SOUILLY S. 1 / ENTENTE SANNOIS SG 1 du 13/02/2022 (R2/B)

23411807 : CESSON VERT ST DENIS ES 1 / JOINVILLE RC 1 du 13/02/2022 (R3/A)

23412273 : RUNGIS US 1 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 13/02/2022 (R3/D)

U18 - CHAMPIONNAT

23411532 : ARGENTEUIL RC 1 / AULNAY CSL 1 du 20/02/2022 (R2/A)

Demande de changement d'horaire d'ARGENTEUIL RC.

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du CSL AULNAY.

23411843 : BRETIGNY FCS 2 / PUC 1 du 20/02/2022 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du PUC.

23411854 : CHOISY LE ROI AS 1 / BRUNOY FC 1 du 24/04/2022 (R3/B)

Demande de BRUNOY F.C. indiquant son souhait que cette rencontre soit inversée sur ses installations en raison du forfait non avisé de CHOISY LE ROI AS, lors du match aller.

Conformément à l'article 23.8 du R.S.G de la L.P.I.F.F. qui stipule que : « *Les clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné.* »,

La Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations de BRUNOY FC le 24/04/2022 à 12h00, sur le stade Parfait Lebourg à BRUNOY.

U17 REGIONAL - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE1^{er} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23412586 : RED STAR FC 17 / ST OUEN L'AUMONE AS 17 du 13/02/2022 (Poule B)

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT**23412477 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MEUDON AS du 20/02/2022 (Poule A)**

Demande de report au 27/02/2022 des 2 clubs,

Vu l'accord des 2 clubs,

Vu la date de report proposée (1 semaine après la date prévue au calendrier),

La Commission donne son accord à titre exceptionnel pour reporter ce match au 27/02/2022.

U16 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE1^{er} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23413637 : ETAMPES FC 1 / PARIS UNIVERSITE CLUB 1 du 13/02/2022 (R3/D)

U16 - CHAMPIONNAT**23413287 : VILLETANEUSE CS 1 / VILLEMOMBLE SP. 1 du 23/01/2022 (R3/B)**

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre,

constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1^{ère} demande le 25/01/2022

2^{ème} demande le 08/02/2022

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

VILLETANEUSE CS : -1 pt – 0 but

VILLEMOMBLE SPORTS : 3 pts –1 but.

23413639 : ULIS CO / VGA ST MAUR du 13/02/2022 (R3/D)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatique, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel des ULIS CO,

Considérant que le club des ULIS CO a transmis à la Ligue le samedi 12/02/2022 les tests positifs au COVID de 4 joueurs de l'équipe,

Considérant qu'après étude des tests transmis, il s'avère que le report de la rencontre pouvait être envisagé, conformément au protocole édicté par la F.F.F.,

Considérant que les services de la Ligue étant fermés le samedi, la rencontre n'a pas pu être reportée et est donc restée à l'agenda,

Considérant que c'est donc logiquement que l'équipe de VGA SAINT MAUR et l'arbitre officiel se sont présentés sur les installations,

Considérant que l'entraîneur de l'équipe de CO ULIS était présent sur les installations,

Considérant que la rencontre ne s'est pas jouée,
Considérant le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales précisant les conditions de report des matches en cas de joueurs testés positifs au COVID,
Par ces motifs,

Décide de reporter le match au 27/02/2022.

23413181 : CORMEILLAIS ACS / SOISY ANDILLY MARGENCY du 20/02/2022 (R3/A)

Demande de CORMEILLAIS ACS de reporter cette rencontre au 06 mars 2022, en raison de l'occupation de ses installations,

La Commission,

demande au club de lui communiquer un document officiel de la mairie de CORMEILLES indiquant l'indisponibilité de ses installations à cette date et lui demande de lui indiquer un autre terrain pour jouer ce match, **au plus tard vendredi 18 février 2022 à 12h.**

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

23413500 : CESSON VERT ST DENIS ES 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 20/02/2022 (R3/C)

Demande de report des 2 clubs pour jouer le match le 17/04/2022, en raison d'un tournoi en salle pour le club de CESSON VERT ST DENIS.

Le motif indiqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre à la date initiale du 20/02/2022.

23412711 : PARIS ST GERMAIN FC 2 / JEUNES AUBERVILLIERS 1 du 23/01/2022 (R1)

Courriel du PARIS ST GERMAIN FC et rapport de l'arbitre officiel informant d'un dysfonctionnement informatique lors de la cloture de la feuille de match informatisée,

La Commission,

enregistre le score comme suit :

PARIS ST GERMAIN FC . : 0 but.

JEUNES AUBERVILLIERS : 1 but.

U15 REGIONAL – FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} rappel

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Poule A – 23373987 DRANCY JA / PALAISEAU US du 12/02/2022

Poule A – 23373988 RED STAR FC / AC BOULOGNE BILLANCOURT du 12/02/2022

U14 - CHAMPIONNAT

23373449 JEUNESSE AUBERVILLIERS 2 / MASSY FC 91 1 du 12/02/2022 (R3/D)

Courriel de MASSY FC 91 indiquant une erreur de saisie du résultat du match sur la FMI (4-2 pour JEUNESSE AUBERVILLIERS au lieu de 4-3),

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le score du match.

Rapport à fournir pour la réunion du 22/02/2022.

U14 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{er} rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Régional 2 – poule A - 23372756 COSMO TAVERNY 1 / PUC 1 du 12/02/2022

CDM – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES1^{er} rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23394419 : PARIS US SUISSE 5 / LESIGNY USC 5 du 13/02/2022 (R1)

23394838 : TRAVAILLEURS PORTUGAIS PIERREFITTE 5 / BELLOY ST MARTIN ASC 5 du 13/02/2022 (R3/B)

23395103 : PUC 5 / PORTO LA PORTUGAISE 5 du 13/02/2022 (R3/D)

CDM - CHAMPIONNAT**23394560 : PARISIENNE ES / VAL D'EUROPE FC du 23/01/2022 (R2/B)**

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre,

constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1^{ère} demande le 25/01/2022

2^{ème} demande le 08/02/2022

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
PARISIENNE ES : -1 pt – 0 but

VAL D'EUROPE FC : 3 pts – 4 buts.

23395856 : ERMONT AM. S. 5 / ACHERES CS 5 du 06/02/2022 reporté au 20/02/2022 (R2/A)

Courriel du CS ACHERES demandant le report de cette rencontre au 06/03/2022.

Le motif indiqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre à la date initiale du 20/02/2022.

ANCIENS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**24359351 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / FONTENAY TRESIGNY du 06/03/2022 avancé au 27/02/2022 (1/4 de finale)**

Demande de FONTENAY TRESIGNY AS pour avancer cette rencontre au 20/02/2022, l'équipe de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE n'ayant pas de match de championnat à cette date.

Courriel de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE informant de son impossibilité d'avancer cette rencontre au 20/02/2022.

La Commission maintient cette rencontre au 27/02/2022.

ANCIENS - CHAMPIONNAT**23396297 : SAINT MAUR F. MASC. VGA 11 / RED STAR FC 11 du 23/01/2022 (R3/D)**

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre,

constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1^{ère} demande le 25/01/2022

2^{ème} demande le 01/02/2022

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

SAINT MAUR VGA : -1 pt – 0 but
RED STAR FC : 3 pts – 2 buts.

23395574 : VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / OZOIR 77 FC du 13/02/2022 (R2/B)

Courriel de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY et rapport de l'arbitre officiel informant d'un dysfonctionnement informatique lors de la cloture de la feuille de match informatisée, La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel enregistre le score comme suit :
VOLTAIRE CHATENAY MALABRY. : 0 but.
OZOIR 77 FC : 1 but.

23395733 : PETITS ANGES ES / BOURG LA REINE AS du 13/02/2022 (R3/B)

Courriel des PETITS ANGES ES informant d'une erreur sur le score de la rencontre. La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le résultat, enregistre le score comme suit :

PETITS ANGES ES. : 3 buts.
BOURG LA REINE AS : 1 but.

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

23396338 : TREMBLAY FC / VELHA GUARDA PARIS du 10/04/2022 (R3/D)

Demande d'avancement de match pour jouer le 27/02/2022 par les 2 clubs.

Accord de la Commission.